



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 A 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 23 septembre 2021, s'est rassemblé, en date du mercredi 29 septembre 2021 à 20h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, CORINNE LAFFITTAU, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Didier MARTIN, Philippe BOP, Sandrine SATABIN, Thierry BOURREC, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Claire HAUPT, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS.

PROCURATIONS : M. VINCENT BARRAILH-LAFARGUE A MME CORINNE LAFFITTAU, MME Danielle BARRAUD A Mme Nathalie DARRIEUMERLOU, M. Jean-Pierre TRABESSE A MME FLORENCE GACHIE.

EXCUSES : MME FANNY QUEVA, M. Alexandre MARTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 24

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3

Conseillers Municipaux excusés : 2

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2021 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature d'un accord de gestion entre la commune d'Aire sur l'Adour et l'Aéro-club d'Aire sur l'Adour en date du 16 juin 2021.
- Signature d'une convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité – plan de relance commerce – programmes ACV et PVD entre la commune d'Aire sur l'Adour et la Banque des Territoires en date du 28 juin 2021.
- Signature d'une convention de partenariat des Marchés des Producteurs de Pays entre la commune d'Aire sur l'Adour, l'association « Secours Populaire » et l'association Terroirs et Tourisme dépositaire et gestionnaire de la marque Marchés des Producteurs de Pays en date du 25 août 2021.
- Signature d'une convention de vente et exploitation groupées de bois entre la commune d'Aire sur l'Adour et l'Office National des Forêts en date du 30 juillet 2021.

M. le Maire a informé l'Assemblée que le projet de la piscine couverte a été réactualisé financièrement mais aussi en fonction des besoins. En effet, des élus sont allés voir des piscines et ont vu ce qu'il fallait faire et ne pas faire. C'est pourquoi ce dossier sera présenté lors d'une commission qui regroupera les élus de l'urbanisme et ceux de la jeunesse, du sport et des loisirs et in fine débattu en conseil municipal.

M. le Maire indique également s'être entretenu avec M. le Président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour pour lui demander que sa collectivité participe au fonctionnement de la future piscine. La commune d'Aire sur l'Adour prenant en charge la totalité de l'investissement.

M. Brethes a indiqué que ce dossier sera présenté tout d'abord en conférence des maires puis en conseil communautaire.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021 (DELIBERATION N° 2021-053)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mardi 22 juin 2021.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2021-054)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Jade Barrouillet qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 19 juillet 2021 et habitant Aire sur l'Adour 240 rue du Brousseau.

- Mme Laëtitia Becq qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 19 août 2021 et habitant Aire sur l'Adour 13 Boulevard de la Gare.
- Mme Estelle Bonnet qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 2 août 2021 et habitant Aire sur l'Adour 462 Promenade du Portugal.
- Mme Lou Bonnicart qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 3 juin 2021 et habitant Aire sur l'Adour 19 rue Pasteur.
- Mme Lucie Casanave qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 4 février 2021 et habitant Aire sur l'Adour 536 chemin des Arribaouts.
- Mme Marine Couet-Lannes qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 19 juillet 2021 et habitant Aire sur l'Adour 5 rue Chantemerle.
- Mme Flaviane Delabre qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 2 août 2021 et habitant Aire sur l'Adour 126 rue des Jonquilles.
- Mme Rose Grégoire qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 19 août 2021 et habitant Aire sur l'Adour 448 chemin de Pouric.
- Mme Agathe Labarbe qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 18 août 2021 et habitant Aire sur l'Adour 25 rue Paul Duthil.
- Mme Helvana Lagache-Guéry qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 3 mars 2021 et habitant Aire sur l'Adour 64 rue du Mas.
- M. Alex Lourenço qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 3 juin 2021 et habitant Aire sur l'Adour 10 rue de la Libération.
- M. Théo Manciet qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 19 juillet 2021 et habitant Aire sur l'Adour 46 Boulevard Lamothe.
- Mme Juliette Maumus qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 5 février 2021 et habitant Aire sur l'Adour 19 rue des Maraîchers.
- M. Alexis Mijatovic qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 juin 2021 et habitant Aire sur l'Adour 70 rue René Méricam.
- Mme Camélia Monales qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 2 août 2021 et habitant Aire sur l'Adour – HLM de la Gare Bât. A.
- Mme Louna Pargade qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 23 juillet 2021 et habitant Aire sur l'Adour Quartier Capon.
- Mme Clara Pilet qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 1er juillet 2021 et habitant Aire sur l'Adour 159 impasse de Laouillé.
- Mme Clara Thouault qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 25 août 2021 et habitant Aire sur l'Adour 16 ter rue Paul Duthil.
- Mme Audrey Souc qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 19 juillet 2021 et habitant Aire sur l'Adour 15 rue Didier Vignaux.

- M. Jules Tastet qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 27 juillet 2021 et habitant Aire sur l'Adour 1428 chemin du Capite.

- M. Tom Dupy qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 1er septembre 2021 et habitant Aire sur l'Adour 1 route de Subéhargues.

- M. Joris Roux qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 19 août 2021 et habitant Aire sur l'Adour 19 avenue de Bordeaux.

Mme Assibat indique que 22 dossiers ont été déposés depuis le dernier conseil et que 43 dossiers étaient comptabilisés depuis le début de l'année.

Mme Assibat indique être très satisfaite de cette démarche mise en place par la municipalité en 2014.

Pour ce point, Mesdames Corinne Laffittau, Isabelle Maumus et M. Jean-Claude Souc n'ont pas pris part au vote.

4- OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (DELIBERATION N° 2021-055)

Mme Assibat indique que l'agent exerçant les fonctions d'électricien au sein de la collectivité donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont données. Actuellement, cet agent est placé en disponibilité auprès du Conseil Départemental du Val de Marne. Il convenait ainsi de créer un poste afin de l'intégrer définitivement dans nos effectifs.

Considérant que les postes sont créés et supprimés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir le poste suivant au sein des services municipaux et ce à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

5- CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE (DELIBERATION N°2021-056)

Afin d'assurer le remplacement d'un agent qui a démissionné de la collectivité, il revenait au Conseil Municipal de créer un emploi temporaire au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer :

- un emploi temporaire d'adjoint technique territorial au sein du service « Voirie – Fêtes et Cérémonies ».

Mme Assibat précise qu'il s'agit de remplacer le maçon. A ce titre, un jeune disposant d'un CAP de maçonnerie a postulé et a été retenu lors d'un entretien. Mme Assibat indique également qu'il est sapeur-pompier à la caserne d'Aire sur l'Adour. Il arriverait le 25 octobre au sein de la collectivité.

M. Cazaban demande si l'agent en charge de l'entretien de la salle omnisports sera remplacé. Actuellement l'agent est placé en congé maladie et prendra à la suite de son arrêt de travail, sa retraite.

M. le Maire indique qu'effectivement cet agent sera remplacé et qu'un recrutement allait être lancé. Aujourd'hui des agents municipaux la remplacent.

M. Cazaban précise que lors du vote du budget il y avait une ligne budgétaire permettant le remplacement des agents placés en congé maladie.

M. le Maire a expliqué que le problème ne venait pas des crédits budgétaires mais le fait de trouver le personnel. Le recrutement est un réel problème au niveau national.

6- CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES (DELIBERATION N°2021-057)

Le Conseil Municipal a précédemment accepté l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes, la signature de la convention d'adhésion et ses avenants correspondants.

Il convenait aujourd'hui de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes au titre de l'année 2021. Dans ce cadre, il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes la convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive dudit centre et d'accepter que le montant de la participation à verser par la commune au Centre de Gestion des Landes dans le cadre de la mise en œuvre des actions du service de médecine préventive soit fixé à 77,20 euros par agent au titre de l'année 2021 (maintien du tarif par rapport à l'année 2020).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes la convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le montant de la participation soit fixé à 77,20 euros par agent au titre de l'année 2021.

7- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU SERVICE SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES 2021-2024 (DELIBERATION N° 2021-058)

Par délibération en date du 12 juin 2019, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du Centre de Gestion des Landes pour une durée de trois ans (2019-2021).

Il convenait aujourd'hui de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du Centre de Gestion des Landes et ce pour une durée de trois ans (2021-2024).

Mme Maumus demande si les agents municipaux sont au courant de ce service mis à leur disposition.

M. Cazaban précise ne pas être au courant de cette mise à disposition d'un travailleur.

M. le Maire répond que tous les agents en ont été informé.

8- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR POUR LES TRAVAUX DE LA RUE GARAULET (DELIBERATION N° 2021-059)

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a réalisé des travaux de voirie de la rue de Garaulet dont une partie relève des compétences dévolues à la commune d'Aire sur l'Adour. Il revenait donc désormais à la commune d'Aire sur l'Adour de reverser, via un fonds de concours, le montant des dépenses ainsi prises en charge directement par la Communauté de Communes dans le cadre de ce chantier au titre de ses compétences.

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc accepté le versement d'un fonds de concours à hauteur de 18.386,75 euros à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au titre de la réalisation des travaux de voirie de la rue de Garaulet réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et dont une partie relève des compétences dévolues à la commune d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également adopté le plan de financement afférent à ces travaux :

Montant total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes (TTC) : 127.916,14 euros

Fonds de concours de la Commune d'Aire sur l'Adour :

18.386,75 euros

Participation communautaire :

109.529,39 euros

9- COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR – MODIFICATION DES STATUTS (DELIBERATION N° 2021-060)

Il était proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une modification des statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour afin de changer le nom de celle-ci qui s'appellerait désormais « Pays d'Aire sur l'Adour ».

Les élus communautaires ont approuvé par délibération en date du 29 juin 2021 le changement de nom de la collectivité et par conséquent ses statuts.

Selon la Communauté de Communes, ce changement de nom s'inscrirait dans un projet global de communication permettant ainsi de créer une identité forte sur laquelle toutes les communes pourraient s'appuyer, d'offrir aux citoyens une meilleure visibilité des services et enfin de développer une marque de territoire dans le but de promouvoir ses richesses.

M. le Maire précise que ce point a déjà été débattu au précédent conseil et qu'il n'y a pas lieu de refaire le débat ce soir. Aujourd'hui on fait beaucoup d'acronyme c'est-à-dire on diminue les noms trop longs. M. le Maire pense que les gens finiront par appeler la collectivité « Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour ». Toutefois, cela engendrera des frais significatifs.

M. Cazaban était absent à la Communauté de Communes et la synthèse parle de Pays d'Aire sur l'Adour et non de Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

M. le Maire indique que cela s'appellera toujours Communauté de Communes et on y rajoutera Pays d'Aire sur l'Adour.

M. Marti indique que lors de la Conférence des Maires le choix se portait sur Pays aturin or ils ont entendu la position du conseil municipal d'Aire sur l'Adour qui souhaitait garder le nom d'Aire sur l'Adour. C'est pourquoi ils proposent aujourd'hui Pays d'Aire sur l'Adour.

Cela n'engendrera pas des frais supplémentaires car le logo et la chartre graphique seront refaits et peu importe le nom.

Après en avoir délibéré et par 6 voix pour (M. Jérémie MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE) et 21 voix contre (M. Xavier LAGRAVE, Mme Marie ASSIBAT, M. Claude POMIES, Mme Corinne LAFFITTAU, M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, Mme Isabelle MÉCHIN, M. Jean-Claude SOUC, Mme Chrystelle BARON, M. Philippe PELLARINI, Mme Sonia DUBOSC, M. Bernard MALHERBE, Mme Danielle BARRAUD, M. Didier MARTIN, Mme Nathalie DARRIEUMERLOU, M. Philippe BOP, Mme Sandrine SATABIN, M. Thierry BOURREC, M. André EVRARD, Mme Danièle CASTAING, M. Jean-Pierre CAUDY, Mme Claire HAUPT), le Conseil Municipal n'a pas approuvé le changement de nom de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour et par conséquent la modification de ses statuts.

10- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE MARCEL MEMY – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2021-061)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public situé rue Marcel Mémy et le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 20 976 euros au SYDEC (dossier n° 052101).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	33 157 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	5 189 euros
Montant HT :	27 969 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	6 992 euros
Participation communale :	20 976 euros

11- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DU 19 MARS 1962 – SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N° 2021-062)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 1.000,72 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public au niveau de la Place du 19 mars 1962 à Aire sur l'Adour (dossier n°053349). Cette dépense est prévue au Budget communal.

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	1.905,01 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	557,20 euros
Montant à financer :	1.347,81 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	347,09 euros
Participation communale :	1.000,72 euros

12- IMPLANTATION DE LA PALOMBIERE N°19 DANS LA FORET COMMUNALE (TARIFS ET CONCESSIONS) (DELIBERATION N°2021-0063)

Par délibération en date du 16 novembre 2016, le Conseil Municipal a précédemment délibéré sur l'implantation de palombières dans la forêt communale (tarifs et concessions) jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur Jean Arnaud ROBERT disposait de la palombe n°19 dans la forêt communale. Aujourd'hui cette parcelle est disponible et M. Roland BRUNO en a fait la demande.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de la concession n°19 pour l'implantation de la palombe sur la parcelle sise dans la forêt communale d'Aire sur l'Adour à M. Roland BRUNO. Cette concession est valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Le montant de la redevance de la concession est fixé à 50 euros par an.

13- DISPOSITIF D'AIDE AUX ENTREPRISES (DELIBERATION N° 2021-064)

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil municipal a accordé une exonération des redevances liées aux terrasses au titre de l'année 2020.

Cette année encore, la crise sanitaire a empêché certains commerçants de travailler.

Aussi, il était demandé au Conseil Municipal d'accorder :

- une exonération totale des redevances liées aux terrasses sur l'année 2021 ;
- une exonération totale ou partielle des loyers des étals du marché en fonction de la présence ou non des commerçants durant le confinement (M. Blazy Bertrand) ;

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accorder :

- une exonération totale des redevances liées aux terrasses sur l'année 2021 ;
- une exonération totale ou partielle des loyers des étals du marché en fonction de la présence ou non des commerçants durant le confinement (M. Blazy Bertrand).

14- SUBVENTION AU TITRE DU FEC 2021 (FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES) (DELIBERATION N° 2021-065)

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection des allées du camping municipal à Aire sur l'Adour (travaux prévus dans le budget principal 2021), la commune avait ainsi la possibilité de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Landes, au titre du FEC 2021 (Fonds d'Equipement des Communes) et ce, à hauteur totale de 11.808 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation travaux de réfection des allées du camping municipal et a approuvé le plan prévisionnel de financement afférent à cette opération :

Coût total prévisionnel des travaux :	19.654,00 euros HT
Subvention sollicitée au titre du Fond d'Equipement des Communes 2021 : (Conseil Départemental des Landes)	11.808,00 euros
Participation communale :	7.846,00 euros
+ la TVA	3.930,80 euros
Total	11.776,80 euros

Ces travaux seront réalisés après la fermeture du camping municipal.

15- EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION (DELIBERATION N° 2021-066)

Par délibération en date du 28 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé de supprimer l'exonération de deux ans de la part communale afférente à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les seules constructions nouvelles à usage d'habitation qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés par l'Etat ou de prêts conventionnés.

Or, l'article 1383 du Code Général des Impôts qui prévoyait cette disposition a été modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, article 16.

Désormais, il n'est plus possible de supprimer cette exonération mais de la limiter pour la part qui revient à la collectivité.

Ainsi, les collectivités peuvent, pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50 %, 60 %, 70 % , 80 % ou 90 % de la base imposable de tous les immeubles à usage d'habitation ou bien les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

M. le Maire pense qu'il est opportun pour la collectivité d'exonérer en totalité ces constructions car cela permettrait de faire venir des nouveaux acquéreurs.

Mme Saint-Germain indique qu'en 2004 il y avait beaucoup de prêts conventionnés et à taux 0, et ces dispositions entraînaient automatiquement une exonération de la taxe. C'est pourquoi cette délibération avait été prise en ce sens.

Aujourd'hui, il y a nettement moins de prêts aidés, Mme Saint-Germain pense que c'est une bonne chose de mettre en place cette exonération.

M. le Maire indique qu'en 2020 il y a eu 34 permis de construire (année particulière due au Covid) en 2019 il y a eu 53 permis. Une évolution se fait ressentir sur notre commune.

Aussi, il était proposé au Conseil Municipal d'exonérer de deux ans la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de deux ans la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

16- CONVENTION AVEC LE SIMAL POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN LIEU D'EMBARQUEMENT SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE (DELIBERATION N° 2021-067)

Les enjeux du développement maîtrisé des sports de nature sur l'itinéraire nautique de l'Adour par leur inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) sont multiples et concernent notamment :

- l'accès pour tous à la pratique d'activités sports de nature,
- la clarification et la pérennisation des sites de pratique en sécurisant et réglementant les usages actuels,
- la valorisation des sites en développant, tout au long du linéaire, une offre homogène, cohérente et diversifiée et en proposant des aménagements exemplaires.

Pour ce faire, le SIMAL préside le comité de pilotage afin de coordonner et piloter le projet « Itinéraire nautique de l'Adour ».

Ainsi, 5 accès sont identifiés sur le territoire du syndicat à savoir :

- Aire sur l'Adour : au niveau du club de canoë-kayak – rue de la Violette,
- Cazères-sur-l'Adour : derrière le terrain de sport – lieu-dit Gaillat,
- Grenade-sur-l'Adour : derrière la piscine – chemin rural des Graviers,
- Saint-Sever : au niveau du club de canoë-kayak – Plaine des sports,
- Mugron : derrière le lac de pêche de la Saucille.

L'accès à Aire sur l'Adour est identifié sur une parcelle communale à savoir la CA0193.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'inscription des tronçons listés ci-dessus et des points d'embarquement et/ou débarquement (tel que mentionnés en annexe) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature des Landes,
- sur la gestion par le SIMAL de l'itinéraire nautique et de ses accès, visant à proposer les conventions d'utilisation des Espaces, Sites ou Itinéraires (ESI) sollicités avec les organismes concernés publics ou privés,
- sur la maîtrise d'ouvrage par le SIMAL de l'aménagement des sites dans le respect des critères du PDESI et tel qu'il aura été décidé en COPIL par les parties concernées intégrant un plan de financement équilibré et partagé,

- sur l'autorisation donnée à M. le Maire de signer l'ensemble des conventions relatives à la mise en œuvre de ce projet d'itinéraire nautique sur la commune d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur :

- sur l'inscription des tronçons listés ci-dessus et des points d'embarquement et/ou débarquement (tel que mentionnés en annexe) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature des Landes,
- sur la gestion par le SIMAL de l'itinéraire nautique et de ses accès, visant à proposer les conventions d'utilisation des Espaces, Sites ou Itinéraires (ESI) sollicités avec les organismes concernés publics ou privés,
- sur la maîtrise d'ouvrage par le SIMAL de l'aménagement des sites dans le respect des critères du PDESI et tel qu'il aura été décidé en COPIL par les parties concernées intégrant un plan de financement équilibré et partagé,
- sur l'autorisation donnée à M. le Maire de signer l'ensemble des conventions relatives à la mise en œuvre de ce projet d'itinéraire nautique sur la commune d'Aire sur l'Adour.

M. Pomiès précise que le SIMAL va créer un embarcadère en dur qui permettra aux usagers de l'utiliser en toute sécurité et toute l'année.

Le SIMAL va inscrire le site au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature des Landes ainsi que son itinéraire qui s'étend jusqu'à Mugron.

17- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA CITE VERTE ENTRE LA COMMUNE D'HAGETMAU ET LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2021-068)

Mme Laffittau souligne que face au succès des séances organisées par la municipalité afin de garantir l'apprentissage de la nage aux enfants, il a été demandé à la commune d'Hagetmau de remettre à disposition de la commune d'Aire sur l'Adour une partie du complexe aquatique pour dispenser l'enseignement de la natation du lundi 25 au vendredi 29 octobre 2021 à 20 enfants avec des leçons une le matin et l'autre l'après-midi. Les enfants mangeront directement sur place et la municipalité continuera à prendre en charge le transport.

M. Marti précise que c'est une bonne chose car la piscine d'Aire sur l'Adour aurait été fermée à cette période.

Mme Saint-Germain demande le nombre d'enfants qui ont pu bénéficier de ces cours durant l'été.

Mme Laffittau indique que lors de la 1^{ère} session 20 enfants ont pu apprendre à nager.

Pour ce faire, il convenait d'établir une nouvelle convention entre la Commune d'Hagetmau et la Commune d'Aire sur l'Adour afin d'établir les modalités techniques et conditions financières de chacune des collectivités.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du complexe aquatique de la Cité Verte entre la Commune d'Hagetmau et la Commune d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du complexe aquatique de la Cité Verte entre la Commune d'Hagetmau et la Commune d'Aire sur l'Adour.

18- SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE ENERGIES DES TERRITOIRES, GASCOGNE ENERGIES SERVICES ET LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR AFIN D'Y IMPLANTER, D'EXPLOITER ET D'ENTREtenir UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL (DELIBERATION N° 2021-069)

Les sociétés Energies des Territoires et Gascogne Energies Services souhaitent implanter sur des parcelles appartenant à la commune d'Aire sur l'Adour une centrale photovoltaïque au sol d'une surface d'environ 120 000 m².

Pour ce faire, il convenait d'établir une promesse de bail emphytéotique entre Energies des Territoires, Gascogne Energies Services et la Commune d'Aire sur l'Adour afin d'établir les modalités techniques de chacune des parties.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique et tout document s'y rapportant entre Energies des Territoires, Gascogne Energies Services et la Commune d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique et tout document s'y rapportant entre Energies des Territoires, Gascogne Energies Services et la Commune d'Aire sur l'Adour.

De plus, GES a gagné un appel à manifestation d'intérêt avec un très gros groupe qui est Soregies Poitiers. Il s'agira donc de mettre des panneaux flottants sur des lacs dont l'Institution Adour en a la gestion. Au-delà de ce projet, Energies des Territoires, GES et la SEML de Lannemezan travaillent chacun sur son territoire respectif pour développer le photovoltaïque. Ce projet n'aboutira pas de suite car des études devront être réalisées et attendre ce que l'on appelle les 4 saisons. Une fois les accréditations obtenues, ce projet débuterait en 2024. M. le Maire souligne que ce dossier participera à la transition énergétique et aux finances de la collectivité (la participation de la location serait d'environ 5 000 € par MW soit environ 50 000 €). Pour la Communauté de Communes cela serait de l'ordre de 15 000 € au titre de l'IFER.

Mme Gachie indique qu'il y a une parcelle qui se situe sur la commune de Barcelonne du Gers.

M. le Maire indique qu'effectivement cette parcelle se situe à Barcelonne mais qu'elle appartient à la commune d'Aire sur l'Adour.

M. le Maire fait un point sur le prix du gaz. Entre le fournisseur Engie et GES il y aura un écart en fin d'année 2021 de 300 euros en faveur de GES.

Pour ce point n°18, M. Xavier LAGRAVE étant actuellement Président Directeur Général de la société Gascogne Energies Services, n'a pas pris part au débat ni au vote de cette délibération.

19- QUESTIONS DIVERSES

M. Souc précise que la Quinzaine de l'image se termine à la fin de la semaine. Il s'agit d'une très belle exposition et souligne qu'à ce jour, il y a eu très peu de dégradations. Il invite le conseil municipal à venir samedi à 17 heures pour la clôture de cette exposition.

Mme Satabin rappelle que dimanche 3 octobre de 9 h à 17 h aura lieu la journée « Aire Solidaire » mettant en avant les métiers liés à la sécurité en présence de la Protection Civile, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et des pompiers d'Aire sur l'Adour. Des ateliers seront proposés tout au long de la journée et 2 associations seront mises à l'honneur (les pupilles des sapeurs-pompiers et les gendarmes de cœur). Cela permettra aux jeunes de découvrir ces métiers qui sont au service des autres.

Les ateliers seront situés à la caserne des pompiers et au Centre d'Animation.

M. le Maire précise que cette journée est à l'initiative de Sandrine Satabin qui travaille beaucoup pour la collectivité mais qui préfère rester dans l'ombre. M. le Maire remercie Sandrine pour tout son investissement.

M. Pellarini indique que les travaux rue Marcel Mémy ont repris depuis une semaine. Les réseaux pluviaux sont terminés ainsi que le chemisage des canalisations d'assainissement. Cette semaine l'entreprise s'occupe du chemisage des branchements privés.

S'agissant des tribunes, l'appel d'offre a été lancé.

Mme Gachie interroge M. le Maire sur les travaux entrepris au niveau de l'ancien garage « Perron ».

M. le Maire précise qu'à ce jour aucun dossier n'a été déposé au service urbanisme.

M. le Maire indique que la ville est envahie depuis quelques années de pigeons et ce malgré des actions menées telles que le piégeage ou la stérilisation. Après avoir discuté avec des confrères confrontés à la même problématique, certains ont mis en place une battue administrative. Les services municipaux ont donc pris attaché auprès de la Préfecture afin de connaître la procédure. Un rendez-vous est pris la semaine prochaine avec le lieutenant de louveterie et le président de l'ACCA.

M. Cazaban souligne également le problème des chats est-ce qu'il ne faudrait pas relancer une campagne de stérilisation.

M. le Maire précise qu'une convention avait été signée avec l'association Cha'lib pour la stérilisation de 40 chats. Le quota a été atteint et il convient de signer une nouvelle convention qui sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Mme Haupt indique également qu'il existe un réel problème avec des chiens dangereux qui se baladent en toute liberté.

M. le Maire précise qu'une convention a été signé entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et le chenil de la Saligue car il s'agit d'une compétence communautaire.

Quant aux chiens dangereux, M. le Maire indique que les gens agressés doivent déposer des signalements voire des plaintes auprès de la Gendarmerie et de la Police Municipale.

M. Marti revient sur la décision du conseil municipal de ce soir concernant le changement de nom de la Communauté de Communes. C'est vraiment dommage car suite à la discussion lors du précédent conseil municipal, le bureau du conseil communautaire avait acté qu'il fallait garder le nom Aire sur l'Adour. Et ce soir, le conseil municipal vote contre. L'essentiel est de refaire un logo, un site internet digne de ce nom. M. Marti espère seulement que la décision de ce soir ne provient pas du fait qu'il porte lui-même le projet.

M. Marti a hâte de voir le projet de la piscine couverte. En communication M. le Maire a précisé que le coût avait été réévalué. En 2015 il était de 8,5 millions d'euros, qu'en est-il aujourd'hui ?

M. le Maire indique que ce dossier serait discuté en commissions et non pas ce soir. Il dit également que M. Marti fait de la politique politique car M. le Maire a remis le dossier complet au président de la Communauté de Communes afin que le bureau communautaire puisse débattre sur le sujet.

M. Marti indique alors que M. le Maire ne veut pas dire que le projet est évalué à 10 millions d'euros.

M. Marti revient sur le dossier de Maison des Associations. Le cabinet Pilate Programmation devait remettre ses conclusions.

M. le Maire indique que le projet doit être présenté en commissions « urbanisme » et « loisirs, sports et jeunesse ».

M. Marti souhaite savoir si une décision a été prise sur ce dossier.

M. le Maire indique que le projet est acté et qu'effectivement cela aurait été bien de le présenter en commissions avant.

Mme Gachie précise que cela fait plus d'un an que le conseil municipal est installé et 6 commissions municipales ont été formées. A ce jour il y a eu les commissions suivantes :

- Administration, Solidarité et Génération Séniors : 2

- Cadre de vie et sécurité : aucune. M. Pomiès indique qu'il en a fait

- Commerce et attractivité du territoire : aucune. Mme Méchin indique qu'elle en a fait une.

- Cultures et traditions : aucune. M. Souc qu'il en a fait une.

- Loisirs, sports et jeunesse : il y en a eu plusieurs

- Espace public et urbanisme : aucune.

Mme Gachie fait un constat et a l'impression de ne pas faire partie du conseil municipal. Plusieurs animations que les élus de l'opposition découvrent directement sur les réseaux sociaux. Ce serait bien d'avoir une vraie vie démocratique dans ce conseil municipal.

Mme Laffittau précise que lors de sa commission, M. Malherbe a présenté le projet humanitaire local. A ce jour il n'y a eu aucun retour des élus de l'opposition malgré des relances.

M. le Maire répond que la vie démocratique a toute sa place dans ce conseil municipal.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h15.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

